

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 juin 2017

3660

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marseille pour l'aménagement de la place du Marché des Capucins 13001, Quartier Noailles

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles

Le projet, sur une surface de 1 800 m², intéresse le réaménagement de la place du marché des Capucins, actuellement habillé d'un revêtement de dalles de porphyre partiellement dégradées et remplacées sur les zones circulées par de l'enrobé.

Le terre-plein central est occupé par un marché forain maraîcher, équipé de vélums double pentes et de bornes de branchements, vétustes.

Il s'agit de réaliser une réhabilitation des lieux en utilisant des matériaux adaptés aux usages du site. L'ensemble de l'espace en plateau- unique sera structuré à l'aide de dalles de calcaires et délimité par du mobilier urbain.

Le revêtement des trottoirs périphériques, du parvis de la gare de Noailles et de la zone du marché – terre-plein central- sera composé de dalles de porphyre brun-rouge.

Le revêtement des voies en contre-allées, sera constitué de mortier bitumineux de couleur rouge, avec caniveau central en pierre calcaire.

Le marché forain sera équipé de Vélums – portiques avec 2 stores indépendants et appareillage électrique.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune de Marseille, visant à aménager la place du Marché des Capucins, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, en l'occurrence pour le réseau de vidéo protection.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, la réalisation des études et des travaux.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 portant création et affectation d'Autorisations de Programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances / Opérations d'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27Juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles
- Qu'il y a un avantage financier et technique à ce que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marseille pour l'aménagement de la place du Marché des Capucins à Marseille 13001, quartier Noailles, ci-annexée .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrites aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2011108700 – Nature 4581 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2011108700 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC